



IsDB 
البنك الإسلامي للتنمية
Islamic Development Bank



we-fi
WOMEN ENTREPRENEURS
FINANCE INITIATIVE

BRAVE
Women 



APPENDICE 1

MODÈLE DE CONVENTION DE BÉNÉFICIAIRE

CONVENTION DE BÉNÉFICIAIRE

DATÉ: [...]

ENTRE

BOA (la « Banque »)

(Agissant en tant qu'agent pour et au nom de la société islamique
pour le développement du secteur privé)

et

ALLAH Founfonsi Mathe (le « Bénéficiaire »)

CONVENTION DE BÉNÉFICIAIRE

LA PRÉSENTE CONVENTION DE BÉNÉFICIAIRE (« l'Accord ») est conclu ce [...] jour de [...] 2023 par et entre :

1. BOA une banque commerciale agréée, constituée et opérant en vertu des lois applicable au Burkina Faso (la “Banque”) (agissant en tant qu'agent au nom et pour le compte de la Société Islamique pour le Développement du secteur privé (SID), en vertu d'un accord de gestion des subventions daté du 5 Avril 2021 et conclu entre la Société Islamique pour le Développement du Secteur Privé (SID), la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) et BOA(en tant qu'agence d'exécution pour une subvention d'assistance technique accordée au Burkina Faso par la Banque Islamique de Développement (BID) en sa qualité de partenaire de mise en œuvre d'un programme de financement par subventions approuvé par l'Initiative de financement des femmes entrepreneures (We-Fi) pour soutenir la durabilité et la résilience des entreprises dirigées par le secteur privé détenues/dirigées par des femmes au Burkina Faso; et
2. ALLAH Founfonsi Mathe une société à responsabilité limitée/partenariat ou une entreprise individuelle enregistrée et opérant en vertu des lois du Burkina Faso avec le numéro du registre du commerce N°BFOUA2020B0958 émis le 30/01/2020, ayant son siège social à CENTRE KADIOGO SAABA Saaba et représentée par ALLAH Founfonsi Mathe ci-après dénommé (le "Bénéficiaire")

La Banque et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement et séparément la “Partie” et collectivement les “Parties”.

CONSIDERANT QUE:

A. L'Initiative de Financement des Femmes Entrepreneures (We-Fi) est un partenariat de collaboration entre 14 gouvernements, huit banques multilatérales de développement et d'autres parties prenantes des secteurs public et privé, sous l'égide du Groupe de la Banque mondiale. We-Fi a accepté d'octroyer une subvention dans le but de fournir des formations et un soutien financier aux Projets Eligibles des petites et moyennes entreprises (PME) éligibles, des entreprises leaders des chaînes de valeur et des associations/et organisations professionnelles ayant un impact substantiel sur le développement. Ce soutien vise à améliorer la résilience des entreprises au Burkina Faso sur la base de subvention réciproque (ci-après dénommée la “Subvention We-Fi”) et a confié l'administration de la subvention We-Fi à la Banque islamique de développement (la BID) en tant que partenaire de mise en œuvre de la Subvention We-Fi.

B. La BID, en tant que partenaire de mise en œuvre de la subvention We-Fi, a signé un accord cadre avec le Burkina Faso en date du 5 avril 2021 concernant le projet d'assistance à la résilience pour les entreprises à valeur ajoutée conçu pour aider les PME détenues /dirigées par des femmes et d'autres entreprises du secteur privé opérant au Burkina Faso (le “Projet BRAVE Women Burkina Faso”).

C. Suite à l'exécution de l'accord cadre, la BID en tant que partenaire de mise en œuvre de la Subvention We-Fi, a également signé un accord de Subvention d'Assistance Technique daté du 05 avril 2021 (l’“**Accord de subvention d'assistance technique**”) en vertu duquel la BID a accordé une subvention, dans le contexte de la subvention We-Fi au Burkina Faso, à travers la Maison de l'Entreprise du Burkina Faso (MEBF) en sa

qualité d'agence d'exécution (au nom et pour le compte du gouvernement du Burkina Faso) avec pour mandat d'exécuter le Projet BRAVE Women Burkina Faso en fournissant des services de gestion de projet, des formations et toutes les activités de suivi connexes.

D. La BID et le gouvernement du Burkina Faso ont également convenu du mécanisme par lequel un montant de la Subvention We-Fi (ci-après dénommée les "**Subventions de Contrepartie Réciproques Brave Women Burkina Faso**") sera versé aux Bénéficiaires éligibles en vue d'atteindre l'objectif du projet.

E. La BID a également exécuté une directive opérationnelle conjointe avec la SID en vertu de laquelle la BID a confié à la SID le rôle de coordonner et de fournir un soutien technique pour la mise en œuvre du projet Brave Women Burkina Faso et de gérer le déploiement des Subventions de Contrepartie Brave pour et au nom de la BID.

F. Conformément à la Convention de Gestion des Subventions signée entre la SID, la MEBF et la Banque (la « **Convention** »), la Banque a été désignée comme agent au nom de la SID avec le pouvoir d'aider à identifier les bénéficiaires éligibles pour les Subventions de Contrepartie Réciproques Brave Women Burkina Faso, en référence aux termes et conditions de la Convention et pour exécuter le présent Accord (Appendice 2 de la Convention) au nom de la SID.

G. Le Bénéficiaire souhaite solliciter un prêt sur la base de Qard Hassan auprès de la Banque aux fins de la mise en œuvre de son Projet (tel que défini ci-dessous) conformément au Plan de Continuité des Activités du Bénéficiaire ("PCA")

H. Le Bénéficiaire a soumis le PCA (ci-joint en annexe 1) à l'unité de gestion du projet BRAVE Women Burkina Faso ("UGP") et a obtenu l'approbation du comité de sélection (CS") pour bénéficier de la Subvention de Contrepartie Réciproque conformément aux termes et conditions du présent Accord.

PAR CONSÉQUENT, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 Partout où ils sont utilisés dans le présent Accord, à moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes suivants auront le sens attribué à chacun d'eux ci-dessous :

"Formulaire d'analyse" désigne le document produit par le Bénéficiaire dans le but d'évaluer les devis qu'il a reçu de la part des Fournisseurs.

"Montant approuvé" désigne le montant de la subvention de contrepartie à accorder au bénéficiaire par l'intermédiaire de la Banque n'excédant pas la somme de 7 241 125 FCFA .

"Période de disponibilité" signifie une période de 45 jours, à compter de la date de signature de la Convention de bénéficiaire (sauf prolongation écrite de la Banque);

"Actifs" désigne un bien corporel à long terme requis par le bénéficiaire aux fins du projet, y compris, mais sans s'y limiter, les bâtiments (et toute amélioration de ceux-ci), le matériel de bureau, le mobilier et les installations, les machines, le matériel informatique, les logiciels et les véhicules.

"Durée des subventions de contrepartie BRAVE Women Burkina Faso » désigne la période se terminant deux (2) ans à compter de la date du présent Accord.

"Jour ouvrable" désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont généralement ouvertes au Burkina Faso et, si ce jour est un jour où un paiement doit être effectué.

"Consultant Individuel" désigne un consultant engagé par l'Agence d'exécution dans le but d'organiser et de dispenser des formations sur la continuité des activités pour le Bénéficiaire, de soutenir le Bénéficiaire dans le développement du PCA et de fournir un soutien consultatif au Bénéficiaire en matière du business.

"Plan de continuité des activités (PCA)" désigne le document soumis au CS pour examen de financement dans le cadre du projet BRAVE Women qui décrit comment la MPME/AOP/EL éligible prévoit d'utiliser le montant du prêt demandé pour mettre en œuvre le projet

"Pratique coercitive" signifie nuire ou altérer ou menacer, directement ou indirectement, à une partie de ses actifs ou d'influencer indûment les actions de cette partie.

"Pratique collusoire" désigne un arrangement entre deux ou plusieurs parties à l'insu, mais conçu pour influencer de manière inappropriée les actions d'une autre partie.

"Pratique de corruption" désigne le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur pour influencer de manière inappropriée les actions d'une autre partie.

"Système de gestion de la relation client (CRM)" désigne le logiciel qui agrège les informations du Bénéficiaire, telles que les coordonnées de contact, l'historique des achats et tout contact antérieur avec les représentants du service clientèle de la Banque.

"Date d'entrée en vigueur" désigne la date à laquelle la Banque notifie au Bénéficiaire qu'elle a reçu tous les documents et preuves énoncés à la clause 4.3. dans une forme et un fond satisfaisants pour la SID.

"Agence d'exécution" désigne la MEBF, constituée et enregistrée en vertu des lois du Burkina Faso sous le récépissé N°2002-557/ MATD/ SG/DGAT/DLPAP du 27 décembre 2002, ayant son adresse enregistrée au 11 BP 379 Ouagadougou 11, Avenue de Lyon, Porte 132, Tél. (226) 25 39 80 60/61 Fax (226)25 50 39 80 62, Ouagadougou, Burkina Faso.

"Date d'exécution" désigne la date à laquelle toutes les Conditions préalables de la subvention ont été remplies à la satisfaction de la Banque ou ont fait l'objet d'une renonciation et qui, dans tous les cas, sera la plus ancienne des dates suivantes : (i) trois mois avant le dernier jour de la durée de la subvention de contrepartie du projet Brave Women Burkina Faso et (ii) 15 mois après la date de signature du présent accord.

"Date de Remboursement Final" désigne la date correspondant au 7ème jour après la Date d'Exécution.

"Période d'Exécution" désigne, pour chaque Projet Approuvé, la période allant de la date du premier paiement au titre de la Convention d Bénéficiaire jusqu'à quinze (15) mois plus tard (selon le cas) pour la réalisation des Conditions Suspensives.

"Pratique frauduleuse" désigne toute action, y compris une fausse déclaration, visant à obtenir un avantage financier ou autre ou à éviter une obligation, par tromperie.

"Conditions préalables de la subvention " désigne les conditions de conversion de la facilité de prêt en subvention telles qu'elles sont énoncées à l'annexe 1 (B) du présent accord.

"Facilité de prêt" désigne la facilité de prêt Qard Hassan sans intérêt accordée au Bénéficiaire par la Banque pour et au nom de la SID d'un montant n'excédant pas le Montant approuvé.

"Contribution de contrepartie" désigne le(s) montant(s) de la contribution versée par le Bénéficiaire au budget total du Projet de ce Bénéficiaire selon le Pourcentage de contrepartie approuvé.

"Pourcentage de contrepartie" signifie le pourcentage de la contribution du bénéficiaire sur le montant total du budget du projet approuvé. Il s'agira d'un ratio simple de 50 %, conformément au document du projet BRAVE Women.

"Francs CFA ou FCFA" désigne la monnaie officielle du Burkina Faso.

"UGP" désigne l'unité de gestion de projet de l'agence d'exécution créée et financée dans le cadre du projet BRAVE Women Burkina Faso dédiée à la mise en œuvre de ce projet.

"Pratique interdite" désigne toute pratique de corruption, pratique frauduleuse, pratique coercitive ou pratique collusoire telle que définie dans les présentes.

"Projet" signifie le but pour lequel le Bénéficiaire demande le Prêt conformément à son Plan de Continuité d'Activité.

"Gestionnaire de projet" désigne l'agent au sein de l'UGP qui a la responsabilité globale de la mise en œuvre du projet BRAVE Women Burkina Faso.

"Demande d'acquisition " désigne le document produit par le Bénéficiaire initiant l'opération d'acquisition qui comprend une demande de devis, les exigences techniques et spécifiques aux produits des Actifs, les critères ou la quantité de sélection et le mode de paiement.

"Équipe d'acquisition " désigne une équipe conjointe constituée de divers agents travaillant pour le compte de l'UGP au sein du projet BRAVE Women Burkina Faso.

"Partie restreinte" désigne une personne qui :

(i) figurant sur, ou détenue ou contrôlée par une personne figurant sur, ou agissant au nom d'une personne figurant sur, toute liste de sanctions ;

(ii) situé dans, constitué en vertu des lois de, ou détenu ou (directement ou indirectement) contrôlé par, ou agissant pour le compte d'une personne située dans ou organisée en vertu des lois d'un pays ou d'un territoire qui est la cible de sanctions par pays ou par territoire ; ou

(iii) autrement une cible de sanctions (cible de sanctions signifiant une personne avec laquelle une personne des États-Unis ou un autre ressortissant d'une autorité de sanctions se verrait interdire ou restreindre par la loi de s'engager dans des activités commerciales, affaires ou autres).

"Sanctions" désigne toutes sanctions, lois, réglementations, embargos ou mesures restrictives économiques ou commerciales internationales adoptés, administrés, promulgués ou appliqués de temps à autre par :

- (i) le gouvernement des États-Unis, le Bureau du contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor des États-Unis (BCAE), le Bureau de l'Industrie et de la Sécurité du Département du Commerce des États-Unis ou d'autres autorités gouvernementales compétentes des États-Unis d'Amérique ;
- (ii) l'Organisation des Nations Unies ou le Conseil de sécurité des Nations Unies (le Conseil dans son ensemble et non ses membres individuels) ;
- (iii) l'Union européenne (l'Union dans son ensemble et non ses États membres) ;
- (iv) le Trésor français ou d'autres autorités gouvernementales compétentes en France ; ou
- (v) du Burkina Faso,
- (vi) ou les institutions ou agences gouvernementales respectives de l'une ou l'autre des entités susmentionnées (ensemble, les Autorités des sanctions).

“Liste des sanctions” désigne la liste des “ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées” tenue par le Bureau du contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor des États-Unis (BCAE), la liste consolidée des cibles de sanctions financières et la liste des interdictions d'investissement tenues par le Trésor de Sa Majesté, ou toute liste similaire maintenu par, ou annonce publique de désignation de sanctions faite par, l'une des autorités de sanctions.

“Services” désigne les services de travail ou de conseil rendus par des consultants ou des conseillers tiers en relation avec l'installation, la mise à niveau fonctionnelle ou de processus, la réhabilitation ou la maintenance d'un produit ou d'un Actif spécifique acquis dans le cadre du Projet.

“Sous-compte” désigne le compte à ouvrir en FCFA et maintenu par la Banque au nom de la SID (après l'exécution de l'Accord de Bénéficiaire) dans lequel le montant du financement pour un Bénéficiaire donné sera transféré et à partir duquel tous les paiements relatifs au projet doivent être faits.

“Fournisseur(s)” ou “Prestataire de services” désigne la personne ou l'entité auprès de laquelle les actifs et services sont achetés ou fournis aux fins du projet.

“Demande d'utilisation” signifie une demande du Bénéficiaire pour le paiement ou le transfert de la Facilité de Prêt, ou d'une partie de celle-ci, aux Fournisseurs d'Actifs ou de Services requis pour les Projets.

1.2 Le préambule des présentes fait partie intégrante du présent accord qui doit être interprété en conséquence

1.3 Les mots au singulier incluent également le pluriel et vice versa.

1.4 Les termes définis au singulier incluent le pluriel et vice versa et le genre masculin, féminin ou neutre inclut tous les genres.

1.5 Les mots "présentes ", "ci-après" et "ci-dessous" et les mots avec un sens similaire lorsqu'ils sont utilisés dans cet accord dans son ensemble et non dans une disposition particulière de cet accord sont uniquement à des fins de référence et ne limitent pas ni n'affectent le sens.

2. LA FACILITÉ DE PRÊT

2.1 Par la présente, la Banque accorde au Bénéficiaire la Facilité de prêt sur une base de contrepartie dans le but de financer le Projet conformément au Plan de continuité des activités du Bénéficiaire en vertu du calendrier de contribution de contrepartie suivant :

2.2

	Montant de la contribution	Pourcentage de contrepartie
La Banque	50% du coût du projet	50% du coût du projet
Le Bénéficiaire	50% du coût du projet	50% du coût du projet

2.3 Toute partie du Montant approuvé qui reste non décaissée à la fin de la Période de disponibilité peut, à la seule discrétion de la Banque, être annulée.

3. CONDITIONS PREALABLES AUX DECAISSEMENTS

3.1 La facilité de prêt ne pourra pas être utilisée tant que toutes les conditions suivantes ne seront pas remplies à la satisfaction de la Banque ou n'auront pas été levées :

- (a) L'exécution du présent Accord par toutes les Parties ;
- (b) Dans le cas où le Bénéficiaire n'est pas une entreprise individuelle, une résolution de l'organe directeur compétent du Bénéficiaire qui (i) approuve les termes du présent Accord ; et ii) autorise une personne spécifiée à signer le présent Accord en son nom et à signer et/ou envoyer tous les documents et avis (y compris toute demande de décaissement) devant être signés et/ou envoyés par le Bénéficiaire en vertu ou en relation avec le présent Accord ;
- (c) La soumission d'une Demande d'Utilisation par le Bénéficiaire dans une forme et un fond acceptable pour la Banque ;
- (d) Aucun Cas de défaillance, tel que prévu a l'article 10 du présent Accord, ne s'est produit et ne se poursuit ;
- (e) La Demande d'Utilisation est soumise pour une date de décaissement comprise dans la Période de Disponibilité
- (f) Preuve de la disponibilité ou du paiement de la contribution de contrepartie du Bénéficiaire sur le sous-compte concerné
- (g) les déclarations répétées sont correctes à tous égards ; et
- (h) La date de décaissement proposée est un jour ouvrable compris dans la période de disponibilité.
- i) Le produit du décaissement ne sert pas à rembourser ou à utiliser pour des dépenses relatives à des actifs et services fournis par Israël.
- j) Depuis la date de l'Accord, rien ne s'est produit qui puisse avoir une incidence matérielle et défavorable sur l'exécution du Projet.

(k) Après avoir donné effet au décaissement, le Bénéficiaire ne sera pas en violation de (i) ses statuts ; (ii) toute disposition contenue dans tout document auquel le Bénéficiaire est lié ; et (iii) toute loi, règle, réglementation, directement ou indirectement, limitant ou restreignant autrement le pouvoir d'emprunt du Bénéficiaire ou sa capacité à emprunter.

3.2 Une Demande d'Utilisation du Bénéficiaire ne sera considérée comme dûment complétée par le Bénéficiaire que si :

- (a) La demande de paiement est approuvée par l'UGP ;
- (b) Elle est soumise au plus tard dix (10) jours ouvrables bancaires à compter de la date de décaissement prévue ;
- (c) Le montant demandé n'est pas inférieur à 50 % de la Facilité de prêt et n'est pas supérieur au Montant approuvé.
- (d) Les pièces justificatives requises, telles que spécifiées dans le Manuel d'Opérationnel de BRAVE Women Burkina Faso (et l'annexe A du présent accord), sont jointes à la demande d'utilisation

3.3 La facilité de prêt sera décaissée en une ou plusieurs tranches en fonction des besoins du Projet.

3.4 La Banque aura le droit d'annuler la Facilité de prêt si le premier décaissement n'est pas effectué pendant la Période de disponibilité.

4. MÉCANISME DE DÉCAISSEMENT

4.1 Le Bénéficiaire, lors de la signature de la Convention de Bénéficiaire, doit prendre des dispositions avec le(s) Fournisseur(s) pour l'achat des Actifs/Services nécessaires à l'exécution du Projet conformément aux règles et directives d'acquisition de la SID détaillées à la Clause 5 (Acquisition et Inspection) et à l'annexe A (directives d'acquisition des subventions de contrepartie BRAVE Women Burkina Faso) du présent Accord.

4.2 Chaque Bénéficiaire doit, après avoir terminé le processus d'acquisition, soumettre sa demande d'utilisation de la Facilité de prêt (la "Demande d'Utilisation") pour le paiement des fournisseurs d'abord à l'UGP pour approbation, puis à la Banque.

4.3 La Banque, dès réception d'une Demande d'Utilisation accompagnée de tous les documents pertinents conformément à l'annexe A du présent Accord, les examinera pour s'assurer que toutes les exigences et conditions de la Facilité de prêt (telles qu'incluses dans le présent Accord, la Convention de gestion de subvention et le manuel opérationnel de BRAVE Women Burkina Faso), y compris le dépôt de la contribution de contrepartie correspondante par le Bénéficiaire sur le sous-compte, ont été remplies.

4.4 Par la suite, la Banque paiera directement au(x) Fournisseur(s) le montant spécifié dans la Demande d'Utilisation ou à toute autre personne convenue par les Parties.

5. ACQUISITION ET INSPECTION

5.1 À moins que la Banque n'en convienne autrement, l'acquisition des Actifs et Services nécessaires à la mise en œuvre du Projet se fera conformément aux dispositions du présent Accord. La Banque peut, à tout moment avant que le Bénéficiaire ne reçoive des Actifs achetés, inspecter ces Actifs et, dans le cas

des Services, surveiller ou inspecter la performance de ces Services à tout moment pendant la livraison de ces Services.

5.2 Le Bénéficiaire s'engage à sélectionner les Actifs, à apporter le plus grand soin à s'assurer de la qualité et de la quantité des Actifs et de leur titre de propriété et de la performance du Fournisseur.

5.3 Le Bénéficiaire est et seul responsable de la qualité, de l'état, de la sélection et des spécifications des Actifs et de la nécessité, de l'étendue et des modalités de leur stockage.

5.4 Le Bénéficiaire s'assure que l'achat des Actifs se fera sans l'assistance ou l'intervention, directe ou indirecte, d'un quelconque intermédiaire, commissionnaire ou toute personne semblable.

5.5 Le Bénéficiaire s'assure que le contrat avec le Fournisseur prévoit la livraison des Actifs directement au Bénéficiaire ou à sa commande, et le Bénéficiaire sera responsable du contrôle de la qualité, de la quantité, des spécifications des Actifs et de toutes autres questions y relatives.

5.6 Le Bénéficiaire ne traite avec aucun soumissionnaire, fournisseur ou entrepreneur dont la Banque, l'Agence d'exécution et/ou la SID détermine qu'il peut avoir été impliqué dans une ou plusieurs pratiques interdites.

5.7 Le Bénéficiaire s'assure que chaque Fournisseur accepte d'assurer ou de garantir la valeur de remplacement complète des Actifs pendant le transport jusqu'à ce que les Actifs lui soient livrés.

5.8 Le Bénéficiaire s'engage à ce que chaque Fournisseur respecte les normes d'éthique les plus élevées et évite de se livrer à des Pratiques Interdites lors de l'acquisition et de l'exécution des contrats de fourniture.

5.9 Le Bénéficiaire s'assure que les Actifs ou Services à acquérir sont adaptés aux besoins du Projet et que le coût ou les frais à payer sont dans les limites du budget approuvé du Projet.

5.10 Le Bénéficiaire s'assure que les factures de paiement présentées par les Fournisseurs sont conformes aux devis approuvés et validés par l'UGP pour paiement.

6. CONDITIONS DE CONVERSION DU PRÊT EN SUBVENTION

6.1 La durée de la facilité de prêt est de 15 mois à compter de la date du présent Accord, sauf prolongation par la Banque.

6.2 À l'expiration de la durée et de la période d'exécution, la facilité de prêt sera, sous réserve du respect des conditions suivantes (**Conditions préalables à la subvention**), convertie en une subvention :

- a) Le Bénéficiaire a rempli toutes ses obligations conformément aux termes et conditions du présent Accord ;
- b) La Banque et l'UGP conviennent que tous les paiements dus aux fournisseurs ou aux prestataires de services dans le cadre du projet ont été réglés et qu'aucun achat supplémentaire d'actifs ou de services n'est requis par le bénéficiaire.
- c) Aucun Cas de défaillance ne s'est produit ;

d) Tous les montants dus aux fournisseurs pour l'achat des actifs nécessaires au projet ont été entièrement réglés.

e) Le montant total du Prêt a été utilisé au cours d'une période de douze mois à compter de la date du présent Accord.

f) La réalisation satisfaisante d'une inspection sur le terrain par l'UGP au cours du dernier mois de la Période d'exécution, attestée par un rapport de terrain confirmant ce qui suit :

(i) Les Actifs acquis pour le Projet sont toujours sur place et utilisés efficacement par le Bénéficiaire ;

(ii) La propriété des Actifs est au nom du Bénéficiaire et n'est pas transférée à un tiers ;(g) Réception d'une lettre de confirmation d'exécution de l'UGP confirmant que le bénéficiaire a satisfait à toutes les exigences de l'accord et a utilisé la facilité de prêt aux fins prévues du projet.

6.3 Dans le cas où le Bénéficiaire ne remplit pas les Conditions Préalables de la subvention, pendant la Période d'Exécution, il remboursera intégralement la Facilité de Prêt à la Banque à la Date de Remboursement Final.

7. DECLARATIONS ET GARANTIES

7.1 Par la présente, le Bénéficiaire déclare et garantit au profit de la Banque que les déclarations suivantes sont véridiques et exactes à la date des présentes et resteront véridiques et exactes pendant la Période d'exécution :

(a) il s'agit d'une [société] / [partenariat] / [entreprise individuelle] dûment constituée et existant valablement en vertu des lois du Burkina Faso et a le pouvoir de posséder ses actifs, de mener ses activités telles qu'elles sont actuellement menées et de conclure et respecter ses obligations en vertu du présent accord ;

(b) il a plein pouvoir et autorité pour conclure le présent Accord et que l'exécution du présent Accord et l'exercice de ses droits et l'exécution de ses obligations en vertu des présentes ont été dûment autorisés par toutes les actions corporatives nécessaires ;

(c) il a pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser l'exécution, la livraison et l'exécution du présent Accord qui constitue une obligation valide et juridiquement contraignante exécutoire conformément à ses termes ;

(d) en vertu de ses documents constitutifs et autres documents d'entreprise pertinents, il n'est pas nécessaire que le présent Accord soit déposé, enregistré ou inscrit auprès d'un tribunal ou d'une autre autorité dans cette juridiction ou qu'un timbre, un enregistrement ou une taxe similaire soit payé sur ou en relation avec cet Accord ;

(e) à sa connaissance et selon ses convictions, toutes les informations fournies par elle à la Banque dans le cadre du présent Accord sont véridiques, complètes et exactes à tous égards importants et il n'a connaissance d'aucun fait ou circonstance important qui n'a pas été divulgué et qui peuvent affecter sa capacité à s'acquitter de ses obligations en vertu des présentes.

- (f) ni lui-même ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ni (à sa connaissance) aucun de ses Affiliés, agents ou employés n'est engagé dans une pratique interdite ou dans une activité ou une conduite qui violerait toute loi anti-corruption applicable, les lois ou réglementations anti-corruption ou anti-blanchiment d'argent dans toute juridiction applicable et il a institué et maintenu des politiques et procédures conçues pour empêcher la violation de ces lois, réglementations et règles ;
- (g) ni lui ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés, agents ou sociétés affiliées ni aucun actionnaire direct ou indirect ou l'une de ses filiales ni aucun des administrateurs, dirigeants ou employés respectifs d'un tel actionnaire ou filiale :
 - (i) est une Partie Restreinte, ou est détenue ou contrôlée par des personnes physiques ou morales qui sont des Parties Restreintes ;
 - (ii) s'est engagé directement ou indirectement dans une transaction avec une Partie Restreinte ;
 - (iii) s'est engagé ou s'engage, directement ou indirectement, dans une transaction qui élude ou viole, est destinée à éluder ou violer ou tenter de se soustraire ou violer, toute Sanction ;
 - (iv) est actuellement la cible de sanctions ou a reçu un avis ou a connaissance de toute réclamation, action, poursuite, procédure ou enquête à son encontre concernant des sanctions par une autorité de sanctions ; ou
 - (v) est situé, organisé ou résident dans un pays ou un territoire qui est, ou dont le gouvernement est, la cible ou l'objet de sanctions, y compris, sans s'y limiter, la région de Crimée, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord et la Syrie.

7.2 Le Bénéficiaire déclare et garantit par la présente que les déclarations énoncées dans la clause 7.1 sont véridiques et exactes à la date des présentes et resteront véridiques et exactes pendant la durée du présent Accord. Chacune des déclarations et garanties sera réputée répétée, par référence aux circonstances et faits alors existant à la date de chaque Demande d'Utilisation et à la Date d'Exécution.

8. ENGAGEMENTS

Par la présente, le Bénéficiaire s'engage à :

- (a) Maintenir l'intégrité financière de l'entreprise ;
- (b) Mener ses affaires avec diligence et efficacité et conformément à de saines pratiques financières et commerciales et conformément aux normes internationales ;
- (c) Achever la mise en œuvre du Projet dans un délai de 15 mois à compter de la date du présent Accord ;
- (d) Veiller à ce que tous les Actifs et Services nécessaires à la mise en œuvre du Projet soient acquis dans un délai de [3 mois] à compter de la date du présent Accord et conformément aux règles et procédures de l'acquisition applicables ;
- (e) déposer sa contribution de contrepartie sur le sous-compte qui sera utilisé pour décaisser tout Montant approuvé aux fournisseurs pour l'achat des actifs ou des services devant être achetés pour le projet conformément au plan de continuité des activités du Bénéficiaire ;

- (f) Soumettre un rapport de gestion à la Banque tous les 6 (six) mois à compter de la date du présent Accord jusqu'au remboursement intégral de la Facilité de Prêt ou sa conversion en Subvention à la Date d'Exécution ;
- (g) Maintenir un système de comptabilité et de contrôle des coûts, un système d'information de gestion, des livres comptables et d'autres registres qui, ensemble, reflètent de manière adéquate et fidèle la situation financière du bénéficiaire et les résultats de ses opérations conformément aux normes comptables internationales ;
- (h) Nommer et maintenir à tout moment un cabinet réputé d'experts-comptables réputés et indépendants en tant qu'auditeurs du Bénéficiaire en cas de besoin ;
- (i) Autoriser le représentant de la Banque à visiter à tout moment les locaux où le Bénéficiaire exerce ses activités moyennant un préavis raisonnable, et à avoir accès aux employés qui ont ou pourraient avoir connaissance des questions à propos desquelles la Banque souhaite obtenir des informations ;
- (j) Obtenir, maintenir en vigueur et respecter toutes les autorisations nécessaires à l'utilisation du Prêt, à la conduite des affaires et des opérations du Bénéficiaire en général et au respect par le Bénéficiaire de toutes ses obligations ;
- (k) Maintenir une assurance adéquate sur tous ses actifs auprès d'assureurs réputés conformément aux normes de l'industrie dans laquelle il opère ;
- (l) Veiller à ce que ses obligations en vertu du présent Accord soient, à tout moment, au moins égales aux créances de tous ses autres créanciers chirographaires, à moins que la Banque n'accepte autrement de subordonner ses droits à tout créancier principal ou à l'exception de ceux dont les créances sont privilégiées uniquement par toute faillite, insolvabilité, liquidation ou autres lois similaires d'application générale ; et
- (m) Ne pas s'engager dans des pratiques interdites dans l'achat d'actifs et de services et mener ses activités conformément aux lois ou réglementations anti-corruption et aux pots-de-vin applicables et prendre des mesures raisonnables pour assurer le respect des sanctions.

9. RAPPORTS ET DOCUMENTS

9.1 Le Bénéficiaire doit :

- (a) conserver la garde des documents, reçus et certificats relatifs aux Actifs ou Services achetés auprès des Fournisseurs ou Prestataires de services et doit fournir à la Banque des copies de ces documents à sa demande;

(b) fournir à la Banque des rapports mensuels, trimestriels et annuels en temps opportun qui comprendront, mais sans s'y limiter, (i) la situation financière du bénéficiaire, (ii) des mises à jour opérationnelles et (iii) toute autre information pertinente pouvant être demandée par la Banque ; et

(c) soumettre à la Banque dès qu'elle en a connaissance, toutes les informations relatives à toute sanction, pratique interdite, réclamation, action, poursuite, procédure ou enquête contre la corruption, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent contre elle ou tout de ses administrateurs, dirigeants ou employés ou de ses actionnaires ou filiales ou de l'un de leurs administrateurs, dirigeants ou employés respectifs.

10. CAS DE DÉFAILLANCE

10.1 Chacun des événements suivants constitue un Cas de défaillance :

(a) Le Bénéficiaire n'effectue pas le paiement intégral de tout montant dû en vertu du présent Accord dans les cinq (5) jours calendaires après que celui-ci est devenu exigible ;

(b) Toute déclaration ou garantie faite par le Bénéficiaire dans le présent Accord s'avère incorrecte ou fausse à tous égards importants à la date à laquelle elle a été faite ;

(c) Le Bénéficiaire n'exécute pas ou viole toute disposition matérielle de l'Accord ;

(d) Toute dette du Bénéficiaire est déclarée ou devient autrement exigible et payable avant son échéance spécifiée en raison d'une défaillance, d'un cas de résiliation ou autre, quelle qu'en soit la définition ; ou

(e) Toute banque ou institution financière ou créancier du Bénéficiaire devient autorisé, en raison de toute défaillance ou similaire, cas de résiliation, quelle que soit sa définition, à déclarer toute dette du Bénéficiaire exigible et payable avant son échéance prévue ;

(f) Le Bénéficiaire prend des mesures ou d'autres actes sont pris ou des procédures judiciaires sont engagées pour sa liquidation, sa faillite, sa dissolution ou son administration ou pour la nomination d'un séquestre, d'un administrateur, d'un séquestre administratif, d'un fiduciaire ou d'un dirigeant similaire de celui-ci ou de chacun ou la totalité de ses revenus et actifs ;

(g) Un décret ou une décision de justice est rendu ordonnant : (i) la dissolution ou la liquidation ; (ii) réorganisation, arrangement, ajustement ou composition ; ou (iii) la nomination d'un administrateur judiciaire, d'un liquidateur, d'un cessionnaire, d'un fiduciaire (ou d'autres fonctionnaires similaires) du Bénéficiaire ;

(h) Un ou plusieurs jugements sont rendus contre le Bénéficiaire pour un montant total supérieur à 7 241 125 FCFA ;

(i) Les actifs du Bénéficiaire ou une partie substantielle de ceux-ci sont confisqués, saisis, expropriés ou nationalisés,

(i) Les actifs du bénéficiaire achetés avec le montant du prêt ont été cédés, transférés ou vendus à un tiers ;

(k) Tout événement ou circonstance se produit dont la Banque croit raisonnablement qu'il pourrait avoir un effet défavorable important.

10.2 Si un cas de défaillance se produit et se poursuit, la Banque, à son entière discrétion, peut résilier le présent Accord par notification écrite au bénéficiaire et tout montant décaissé et impayé de la facilité de prêt deviendra automatiquement exigible et payable par le Bénéficiaire.

11. AVIS

Tout avis, demande, consentement, approbation ou autre communication à donner ou à faire en vertu du présent Accord doit être fait par écrit et est réputé avoir été dûment donné lorsqu'il est remis en main propre, par avion, par service de messagerie établi, par courrier électronique, par télécopie à la Partie à laquelle elle est remise à l'adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse que cette Partie aura désignée par notification à la Partie donnant cette notification, demande ou communication :

Pour le Bénéficiaire :

65-98-18-66

Pour la Banque :

12. CESSIONS ET TRANSFERTS PAR LES PARTIES

Le Bénéficiaire ne pourra céder ou transférer aucun de ses droits et obligations au titre du présent Accord sans l'accord écrit préalable de la Banque.

13. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

13.1 Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois du Burkina Faso.

13.2 Tout litige, controverse ou réclamation découlant de ou en relation avec le présent Accord ou la violation de celui-ci (ou toute obligation non contractuelle découlant de ou en relation avec le présent Accord), y compris toute question concernant son existence, sa validité ou sa résiliation (un "Différend"), sera soumis et finalement résolu par arbitrage conformément aux règles du Centre d'Arbitrage, de Médiation et Conciliation de Ouagadougou [CAMCO]¹

¹ Règles et procédures d'arbitrage locales dans la mesure du possible

1 Règles et procédures d'arbitrage locales dans la mesure du possible

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont fait signer le présent accord en leurs noms respectifs le jour et l'année indiqués ci-dessus.

Pour et au nom de

La Banque:

Nom:

Fonction:

Pour et au nom de

Le Bénéficiaire :



Nom: *Founfonsi Mathe AL LAH*
Fonction: *Bofrolatrice - Gérante*

Pour et au nom de la MEBF :

Nom: *Karim OUATTARA*
Fonction: *Directeur Général*

Annexe A

DIRECTIVES D'APPROVISIONNEMENT DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS DE CONTREPARTIE BRAVE WOMEN BURKINA

Lignes directrices générales en matière d'approvisionnement :

1. Le bénéficiaire travaillera avec l'aide du consultant mobile, du chef de zone ou du conseiller en gestion d'entreprise pour assurer la conformité de l'achat des actifs ou des services avec la présente convention bénéficiaire et le PCA.
2. Le bénéficiaire peut demander l'assistance du consultant mobile, du chef de zone ou du conseiller en gestion d'entreprise pour fournir des explications sur les étapes de passation des marchés telles qu'énoncées dans la présente annexe A.
3. Le Bénéficiaire est responsable de l'acquisition des Actifs ou Services auprès du Fournisseur.
4. Les offres fournies par des particuliers doivent être séparées des offres fournies par des entités.
5. Le Bénéficiaire doit soumettre au moins trois (3) devis de trois (3) Fournisseurs différents (hors Bénéficiaire).
6. Chaque devis fourni par un Fournisseur pour les Actifs ou Services doit être sur papier à en-tête officiel du Fournisseur, signé et cacheté par le signataire autorisé du Fournisseur.
7. Tous les devis des fournisseurs locaux doivent être émis en Francs CFA.
8. Le Bénéficiaire prendra des dispositions avec le(s) Fournisseur(s) pour l'acquisition des Actifs ou Services nécessaires à l'exécution du Projet conformément à l'Accord du Bénéficiaire.
9. Le bénéficiaire peut utiliser les documents/formulaires de marché du fournisseur ou demander des formulaires types à l'UGP.
10. L'UGP peut fournir une liste de fournisseurs au bénéficiaire sur demande.

Procédures d'approvisionnement :

Le bénéficiaire doit :

1. Préparez une liste des actifs ou services requis pour l'achat.
2. Énumérez tous les biens ou services similaires dans le même groupe dans la demande d'approvisionnement.
3. Envoyez la demande d'approvisionnement aux fournisseurs présélectionnés et accordez un délai d'au moins 10 jours ouvrables aux fournisseurs pour répondre.
4. Analysez les devis une fois reçus. L'équipe d'approvisionnement examinera les devis du fournisseur pour s'assurer qu'ils sont conformes.
5. Au cours du processus d'analyse, la sélection du meilleur fournisseur en fonction des besoins du bénéficiaire doit être sélectionnée par le bénéficiaire avec une justification écrite de la sélection.
6. Soumettre le formulaire d'analyse et la justification écrite de la sélection à l'équipe d'approvisionnement. L'équipe chargée des achats soumet sa non-objection pour

chaque demande de passation de marché et obtient l'approbation finale de l'UGP conformément au présent accord avec les bénéficiaires avant d'entamer le processus de passation de marché par le bénéficiaire.

7. Remettre le formulaire de demande et d'analyse d'approvisionnement à l'UGP.
8. Après avoir obtenu l'approbation de l'UGP et du spécialiste en passation des marchés de la MEBF, celle-ci sera ensuite remise à la Banque et le Bénéficiaire confirmera la transaction d'achat avec le Fournisseur.
9. À la suite du décaissement effectué par la Banque au Fournisseur conformément à la Clause 4 du présent Contrat, prendre des dispositions pour la livraison des Actifs ou Services du Fournisseur ;
10. Confirmer la réception des actifs ou des services après que tous les critères / quantité ont été vérifiés et confirmés au consultant mobile, au chef de zone ou au conseiller en gestion d'entreprise.
11. fournir la facture des fournisseurs en plus du formulaire de demande et d'analyse d'approvisionnement au cas où l'achat de services serait requis par le bénéficiaire.

Marchés publics internationaux :

Dans le cas où le marché est demandé par le Bénéficiaire à un fournisseur international, le Bénéficiaire doit s'assurer que :

1. Les directives générales en matière d'approvisionnement et les procédures d'approvisionnement sont respectées;
2. La cotation est libellée dans la devise internationale appropriée.

ANNEXE B

PCA [à joindre]

Entreprise African Foods Nutrition

11 BP : 01 BP 215 Ouagadougou 15

Tel : 62 01 27 87 / 65 98 19 66

E-mail : allahmathe7@yahoo.fr



Plan de Continuité des Activités/ Plan d'Affaires

TITRE DU PROJET : projet de développement d'une unité de transformation agroalimentaire au quartier Saaba, Ouagadougou, Burkina Faso : acquisition d'équipements de transformation

Avec l'appui technique et financier de :



Février 2023

TABLE DES MATIERES

<i>Tableau synthétique du projet</i>	4
PREMIERE PARTIE : SITUATION DE REFERENCE	5
I. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET RESPONSABLE	6
1.1 Présentation de l'entreprise	6
1.2 Présentation du responsable	6
II. STATUT JURIDIQUE ET GERANCE	7
III. SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE	7
3.1 Compte d'exploitation	7
3.2 Bilan en grande masses	8
3.3 Relation bancaire	8
IV. PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITES	9
4.1 Diagnostic des risques	9
4.2 Stratégie de continuité des activités en situation de crise	9
4.3 Stratégie de maintien en condition opérationnelle du PCA	10
DEUXIEME PARTIE : LE PROJET DE DEVELOPPEMENT	11
1 PRESENTATION DU PROJET	12
1.1 L'idée de projet	12
1.2 Objectifs du projet	12
1.3 Calendrier de réalisation du projet	12
2. ETUDE COMMERCIAL	13
2.2. Les produits ou services offerts	13
2.3. Etude du marché	13
2.2.1. Etude de l'offre	13
2.2.2. Etude de la demande	14
2.2.3. Estimation du chiffre d'affaires prévisionnel	14
2.4. Marketing et politique commerciale	15
3. ETUDE TECHNIQUE	17
3.1 Infrastructures et aménagements	17
3.2 Matériels et Equipements techniques	17
3.3 Matériels et équipements de transport à acquérir	18
3.4 Description du processus d'approvisionnement	18
3.5 Présentation du processus de production	18
3.6 Personnel : effectif, organisation et qualification	19
3.7 Réglementation	20
4. DOSSIER FINANCIER	21
4.1 Coût des investissements à acquérir	21
4.2 Besoin en fonds de roulement	21
4.3 Coût total du projet	22
4.4 Coût total des investissements soumis à la subvention de BRAVE Women	23
4.5 Schéma de financement général du projet	23
4.6 Schéma de financement des investissements soumis à subvention de BRAVE Women	23
4.7 Structure financière des investissements soumis à la subvention de BRAVE Women	24
4.8 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	25
4.9 PLAN DE TRESORERIE	26
4.10 PLAN DE FINANCEMENT	27
4.11 ANALYSE DE LA RENTABILITE	27
La Valeur Actuelle Nette	27
Le Taux de Rendement Interne (TRI)	28
L'Indice de Profitabilité (IP)	28
Le Délais de Récupération (DR)	28
4.12 ANALYSE DE LA SENSIBILITE	29
4.13 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	30
ANNEXES	31

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Compte d'exploitation des deux dernières années	7
Tableau 2 : Bilan des 3 dernières années en grandes masses	8
Tableau 3 : description des activités de la stratégie de continuité	10
Tableau 4: Calendrier des réalisations	12
Tableau 5 : caractéristiques de la farine Ya NOOGO	13
Tableau 6 : Estimation du chiffre d'affaires de la première année de mise en œuvre du projet	14
Tableau 7 : Chiffres d'affaires prévisionnels sur 5ans	15
Tableau 8 : Description des équipements de production existants	17
Tableau 9 : Description des équipements de production à acquérir	17
Tableau 10 : Description du matériel de transport à acquérir	18
Tableau 10 : Effectifs, qualifications et salaires du personnel	19
Tableau 11 : Coût des investissements à acquérir	21
Tableau 12 : Estimation du Besoin en fonds de roulement	21
Tableau 13 : Coût total du projet	22
Tableau 14 : Coût total des investissements soumis au projet BRAVE Women	23
Tableau 15 : Schéma de financement général du projet	23
Tableau 16 : Schéma de financement des investissements soumis au projet BRAVE Women	23
Tableau 17 : Structure financière des investissements soumis à la subvention de BRAVE Women	24
Tableau 18 : Compte de résultat prévisionnel	25
Tableau 19 : Plan de trésorerie prévisionnel	26
Tableau 20 : Plan de financement prévisionnel	27
Tableau 21 : La valeur Actuelle Nette	27
Tableau 22 : Le Taux de rendement Interne	28
Tableau 23 : L'Indice de Profitabilité	28
Tableau 24 : Le délai de Récupération (DR)	28
Tableau 25: Analyse de la sensibilité	29
Tableau 26: Tableau de répartition de la Valeur Ajoutée	30

Tableau synthétique du projet

Titre du projet	Projet de développement d'une unité de transformation agroalimentaire au quartier Saaba, Ouagadougou, Burkina Faso : réalisation d'infrastructures et acquisition d'équipements de transformation
Activités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approvisionnement en maïs, sorgho, riz, niébé, arachide, moringa et baobab ➤ Production de farine infantile YA NOOGO ; ➤ Conditionnement dans des emballages en aluminium ➤ Commercialisation.
Principaux produits à offrir	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Farine nutritionnelle Ya Noogo standard, ➤ Farine nutritionnelle Ya Noogo enrichie au Moringa, ➤ Farine nutritionnelle Ya Noogo enrichie à la poudre de baobab.
Nom et adresse de la promotrice	Madame ALLAH Founfonsi Mathe, Tel : 62 01 27 87 / 65 98 19 66
Nom et adresse de l'entreprise	African Foods Nutrition, Ouagadougou 01 BP 215 Ouagadougou 15
Atouts du promoteur et de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Grande expérience de la promotrice dans le domaine de la nutrition ; ➤ Bonne maîtrise de l'activité : organisation, approvisionnement, production et commercialisation ; ➤ Carte d'adresses bien fourni dans les ONG, des bons de commande en cours avec les ONG ; ➤ Disponibilité d'infrastructures et d'équipements de production ; ➤ Bonne capacité financière.
Caractère innovant du projet	Produits sans additifs chimiques, produits à haute valeur nutritionnelle avec apports alimentaires pour les couches fragiles de la société (malade, enfants, femmes enceintes).
Banque locale partenaire choisie	Bank OF Africa (BOA)
Indicateurs-clés du projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coût total du projet : 17 234 250 FCFA ➤ Apport Personnel : 9 993 125 FCFA ➤ Coût total des investissements soumis à la subvention de BRAVE Women : 14 482 250 FCFA ➤ Subvention sollicitée : 7 241 125 FCFA ➤ Contrepartie de subvention : 7 241 125 FCFA ➤ Chiffre d'affaires moyen/an : 84 600 953 FCFA ➤ Résultat net moyen : 7 236 570 FCFA ➤ Taux de rendement interne : 29,54 % ➤ Indice de profitabilité : 1,77 % ➤ Délais de récupération : 3 ans 7 mois ➤ Valeur actuelle nette : 11 539 055 FCFA ➤ Nombre d'emplois permanents nouveaux à créer : 7 dont 3 femmes ➤ Nombre d'emplois consolidé : 9 dont 8 femmes

PREMIERE PARTIE : SITUATION DE REFERENCE

I. PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE ET RESPONSABLE

1.1 Présentation de l'entreprise

African Foods Nutrition (AFN), est une unité de transformation agroalimentaire créée en 2020 et spécialisée dans la production de farines nutritionnelles sous la marque « YA NOOGO » à partir de matières premières locales à hautes valeurs nutritionnelles. Reconnue officiellement sous le numéro RCCM : BFOUA2020B0958, son siège social est logé au quartier Saaba dans la commune de Ouagadougou, province du Kadiogo, Burkina Faso. La production de l'entreprise est conditionnée dans des emballages en aluminium destinée à la commercialisation de 250 g, 500 g et 1 kg.

Outre la transformation agroalimentaire, l'entreprise intervient dans la formation des femmes et des groupes vulnérables à la nutrition, à l'hygiène et au bien-être des mères et des enfants.

1.2 Présentation du responsable

Madame ALLAH Founfonsi Mathe promotrice de African Foods Nutrition est une femme entrepreneur de 35 ans qui exerce dans le domaine agroalimentaire. Nutritionniste – Technologue alimentaire de formation, elle est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Nutrition et Sciences Alimentaires et a occupé plusieurs fonctions auprès d'organisations de taille dont celle de :

- représentante nationale de l'organisation Canadienne, la Coalition « Nutrition Sans Frontières enceintes et allaitantes dans le domaine de la nutrition ;
- conseillère indépendante et spécialiste Nutrition auprès de l'organisation brésilienne « Projet CURAI ». Mme Elle **ALLAH Founfonsi Mathe** ;
- conseillère indépendante et spécialiste Nutrition auprès de l'organisation américaine « Sous les ailes du refuge » (Shelters of Hope).

Elle est titulaire de plusieurs certificats professionnels :

- dans le domaine de la nutrition, de la diététique et de la cuisine délivrés par de grandes universités internationales comme l'université de Harvard, l'université de Stanford et l'Université de Wageningen. Membre active de la Société des Nutritionnistes du Burkina (SNB) ;
- en Generation Africa Agripreneur Training Program, en création et gestion d'entreprise.

Forte de ses compétences et expériences dans le domaine de la nutrition et dans les affaires, Madame ALLAH a décidé de se lancer son entreprise en 2020 et créé African Foods Nutrition dont elle assure la direction.

Dans le cadre de l'accompagnement de Brave Women, Mme KABRE a suivi en 2022, une formation en gestion d'entreprises et en gestion de la résilience, ce qui lui rend plus apte à conduire efficacement et avec succès les activités de son entreprise.

II. STATUT JURIDIQUE ET GERANCE

African Foods Nutrition est une Société anonyme à responsabilité limité (SARL) dont la gérance est assurée par Madame ALLAH Founfonsi Mathe. Elle est assistée actuellement dans ses tâches quotidiennes par une équipe composée de 8 employés dont 7 productrices et un responsable contrôle qualité. Des recrutements sont envisagés dans le cadre du présent projet afin de renforcer l'équipe et réaliser les défis de croissance fixés dans le cadre du projet. A ce titre, l'entreprise recruterá 4 productrices, un community manager, un meunier et un commercial.

III. SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

3.1 Compte d'exploitation

Le tableau ci-dessous retrace les comptes d'exploitation de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Tableau 1 : Compte d'exploitation des deux dernières années

Désignation	2020	2021	2022
Chiffre d'affaires	1 240 000	1 900 000	21 000 000
Valeur ajoutée	310 000	475 000	5 250 000
Résultat net	201 500	308 750	3 412 500
Capacité d'autofinancement	241 800	370 500	4 465 500

Source : tableau reconstitué par le consultant à partir des données collectées auprès de AFN

Au cours des trois années d'exercice, l'activité de African Foods Nutrition a enregistré un chiffre d'affaires relativement faible. La raison principale est que l'entreprise était en phase d'amorçage et ses produits étaient encore méconnus. Cependant, en 2022, les produits de African Foods Nutrition se sont imposés sur le marché et l'entreprise a enregistré des commandes importantes d'ONG de taille matérialisées sous la forme de bons de commande. On note cependant que les différents soldes significatifs de gestion de l'entreprise ont évolué à la hausse avec un résultat final positif en croissance au cours des trois dernières années.

3.2 Bilan en grande masses

Le patrimoine de l'entreprise reconstitué à partir des données des trois dernières années est résumé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Bilan des 3 dernières années en grandes masses

Designation	2020	2021	2022
ACTIF			
Actif immobilisé	8 556 854	7 130 712	5 740 760
Actif circulant			
Trésorerie actif			
Total Actif	8 556 854	7 130 712	5 740 760
PASSIF			
Capitaux propres	8 556 854	7 130 712	5 740 760
Dettes à long et moyen terme			
Passif circulant			
Trésorerie passif			
Total PASSIF	8 556 854	7 130 712	5 740 760

Source : tableau reconstitué par le consultant à partir des données collectées auprès de AFN

3.3 Relation bancaire

African Foods Nutrition dispose d'un compte bancaire logé actuellement dans les livres de la banque UBA. African Foods Nutrition n'a pas de crédit en cours dans une institution financière.

IV. PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

De plus en plus, l'incertitude, la volatilité des situations, l'ambigüité des relations, la complexité des facteurs sont des situations qui caractérisent la vie courante que ce soit dans le domaine des affaires que dans tout autre domaine de la vie. Ces situations presque imprévisibles affectent de plus en plus la survie des entreprises et nécessitent que celles-ci soient prises en compte dans la planification des activités futures des entreprises. En d'autres termes, les entreprises doivent de plus en plus anticiper les réponses face aux situations complexes, ambiguës, incertaines et volatiles qu'elles pourraient rencontrées au cours de leur vie. Ces réponses anticipées basées sur le diagnostic des situations qui pourraient survenir permettront aux entreprises de continuer les activités.

Les points suivants abordent le diagnostic des risques possibles qui pourraient se présenter à l'entreprise Africa Foods Nutrition et définissent les stratégies de continuité des activités en situation de crise.

4.1. Diagnostic des risques

Les risques probables qui pourraient affectés la continuité des activités de Africa Foods Nutrition peuvent être résumés ainsi que suit :

- Le site de production de Africa Foods Nutrition est situé sur une parcelle en location dans une zone d'habitation. Bien que les relations entre l'entreprise et son environnement sont actuellement au beau fixe, celles-ci pourraient se détériorer du fait des nuisances et production de déchets supplémentaires qu'engendrait l'augmentation du niveau de production ;
- Aussi, bien que la relation entre l'entreprise et son bailleur soit au beau fixe actuellement, une détérioration de cette relation pourrait engendrer la perte de l'infrastructure réalisée par l'entreprise sur la parcelle ;
- L'évolution de la réglementation et de la concurrence dans le secteur d'activité de Africa Foods Nutrition sont également des risques majeurs qui pourraient affecter la continuité de ses activités dans le futur.

4.2. Stratégie de continuité des activités en situation de crise

A la lumière des risques identifiés, le management de l'entreprise en guise d'anticipation à penser à une stratégie continuité basée sur les points suivants.

Tableau 3 : description des activités de la stratégie de continuité

Description des risques	Activités de la stratégie à mettre en œuvre
Perte du site de production actuelle suite aux plaintes de l'environnement immédiat	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de fosses pour le drainage des eaux usées ; • Réalisation de travaux supplémentaires pour contenir les nuisances ; • Déménagement du site de production
Perte du site de production actuelle par expropriation du bailleur	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'un contrat de bail d'au moins 5 ans ; • Réalisation d'infrastructures légers, démontables et déplaçables ; • Déménagement du site de production
Evolution de la réglementation dans le secteur d'activité	Veille stratégique de l'entreprise afin de se conformer aux nouvelles dispositions réglementant son secteur d'activité
Evolution de la concurrence dans le secteur d'activité	Mise en place d'une cellule d'innovation

4.3. Stratégie de maintien en condition opérationnelle du PCA

Le maintien de Africa Foods Nutrition sur le marché en condition opérationnelle est basée sur une stratégie qui repose sur la qualité des produits, la promotion permanente des produits de l'entreprise, l'innovation dans la qualité des produits, l'anticipation des effets de la concurrence, la réalisation d'investissements supplémentaires pour s'adapter aux réalités du marché à tout moment.

DEUXIEME PARTIE : LE PROJET DE DEVELOPPEMENT

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 L'idée de projet

L'idée du projet de développement de African Foods Nutrition est née du souhait de la promotrice d'améliorer les infrastructures de production existantes à travers l'acquisition de matériels de production adéquats qui permettront à l'entreprise de pouvoir répondre convenablement (en quantité et en qualité) aux besoins du marché en croissance depuis 2022.

1.2 Objectifs du projet

L'objectif principal visé par le présent projet est l'accroissement du volume de production de l'entreprise. La mise en œuvre du projet permettra :

- de réaliser des infrastructures adéquates pouvant loger les équipements et matériels de transformation en 2023 ;
- d'acquérir et d'installer des équipements de production additionnels en 2023 ;
- d'accroître considérablement le chiffre d'affaires actuel de l'entreprise ;
- de sauvegarder huit (08) emplois,
- de créer sept (7) emplois additionnels à partir de 2023.

1.3 Calendrier de réalisation du projet

Tableau 4: Calendrier des réalisations

ACTIVITES	PERIODE DE REALISATION 2023											
	Janv.23	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Elaboration du plan d'affaire												
Recherche de financement complémentaire												
Acquisition et installation des équipements												
Production de l'entreprise												

2. ETUDE COMMERCIAL

2.2. Les produits ou services offerts

Les principaux produits offerts par African Foods Nutrition sont composés de farines nutritionnelles commercialisées sous la marque « YA NOOGO ». On distingue la farine nutritionnelle YA NOOGO standard, la farine nutritionnelle YA NOOGO enrichie au moringa et la farine nutritionnelle YA NOOGO enrichie à la poudre de baobab. Le tableau ci-dessous donne les caractéristiques de la farine produite par AFN.

Tableau 5 : caractéristiques de la farine Ya NOOGO

Critères	Description
1- Avantage	Les farines YA NOOGO participent à un équilibre psychomoteur de l'enfant dès l'âge de 6 mois. Elles interviennent également dans la convalescence des personnes souffrantes pour une meilleure récupération physique, farines riches en acides aminés, en acides gras essentiels, vitamine et en sels minéraux
2- Inconvénients	Aucun inconvénient
3- Les facteurs déterminants de la vente	Plusieurs types de conditionnement pour différentes catégories de clientèle, qualité nutritionnelle des produits, vente en gros
4- La valeur ajoutée	Contribution à la transformation et à la conservation des céréales, amélioration de la qualité des céréales transformées.
5- Les garanties clientèles	Qualité des produits, livraison dans le temps et en toute période

2.3. Etude du marché

2.2.1. Etude de l'offre

L'offre de farine nutritionnelle au Burkina Faso comprend les importations de farine et autres aliments nutritionnels mais aussi les productions d'acteurs locaux de même nature que l'entreprise AFN.

Les acteurs locaux interviennent surtout dans les farines infantiles (pour les enfants de 6 à 24 mois) et sont entre autres l'Association Misola (farine « Misola »), la Sodepal (farines « Vitaline » et « Vita Casui »). La plupart des produits de ces acteurs contiennent du gluten et on n'observe pas une répartition céréalière dans ces produits selon le besoin de l'enfant. De la plupart des farines produites par nos concurrents locaux contiennent du SOJA, une légumineuse que les enfants ne digèrent pas.

2.2.2. Etude de la demande

La très grande pauvreté qui touche la moitié de la population du Burkina Faso s'accompagne malheureusement d'une grave sous-alimentation de ses habitants. Les populations burkinabé ont de plus en plus besoin de solutions alimentaires rapides et accessibles pour subvenir à leurs besoins nutritionnels. Les produits de AFN répondent aux besoins exprimés par ces populations en ce sens que les farines de AFN sont des repas nutritifs accessible à moindre coûts.

Les clients de AFN comprennent les institutions qui œuvrent dans l'enfance et la nutrition ; les couches fragiles : femmes enceintes, mères allaitantes, nourrissons à partir de 6 mois d'âge, les enfants malnutris (enfants atteints d'insuffisance pondérale - de malnutrition modérée - de malnutrition aigues). Selon les chiffres de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), le Burkina Faso compte environs 1 785 naissances par jour, 53 547 naissances vivantes en moyenne par mois répartis dans les 13 régions. Ces naissances représentent un marché important pour African Foods Nutrition.

2.2.3. Estimation du chiffre d'affaires prévisionnel

Le chiffre d'affaire de la première année de mise en œuvre du projet a été calculé sur la base des bons et des promesses de commande reçus par l'entreprise en 2022. En effet, le montant total des bons de commandes reçus par l'entreprise pour un seul client : ONG Solidarités internationales en décembre 2022 et pour un mois de production est de plus de 13 000 000 FCFA. La phase d'amorçage de l'entreprise a donc couvert la période 2020-2021 et les produits de l'entreprise s'imposent actuellement sur le marché. Partant de ce bon du montant de bon en en considérant les promesses de commandes des clients déjà acquis et ceux à venir, on estime la production de l'entreprise pour l'année 2023 à au moins 5 fois la valeur du bon de commande de décembre 2022

Sur la base de cette hypothèse et en maintenant les prix de vente pratiqués actuellement sur le marché, nous obtenons le tableau suivant reconstituant le chiffre d'affaire de la première année de mise en œuvre du projet.

Tableau 6 : Estimation du chiffre d'affaires de la première année de mise en œuvre du projet

Produits	Unité	Quantité	Prix unitaire	Chiffre d'affaires
Farine nutritionnelle YA NOOGO 250 g	Carton de 24 sachets	1175	15 600	18 330 000
Farine nutritionnelle YA NOOGO 500 g	Carton de 15 sachets	190	18 000	3 420 000
Farine nutritionnelle YA NOOGO 1 kg	Unité (Kg)	22500	2 000	45 000 000
Total				66 750 000

Au chiffre d'affaire de la première année de mise en œuvre du projet, il est appliqué un taux de croissance de l'ordre de 15% pour déterminer le chiffre d'affaire de la deuxième

année. Les chiffres d'affaire de la troisième année, de la quatrième année et de la cinquième année ont été obtenu en appliquant successivement un taux de croissance de 10% sur le chiffre d'affaire réalisé d'une année à l'autre. Sur la base de ces considérations, on obtient le tableau suivant qui donne la construction du chiffre d'affaire sur cinq années de mise en œuvre du projet présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7 : Chiffres d'affaires prévisionnels sur 5ans

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Farine nutritionnelle YA NOOGO 250 g	18 330 000	21 079 500	23 187 450	25 506 195	28 056 815
Farine nutritionnelle YA NOOGO 500 g	3 420 000	3 933 000	4 326 300	4 758 930	5 234 823
Farine nutritionnelle YA NOOGO 1 kg	45 000 000	51 750 000	56 925 000	62 617 500	68 879 250
Chiffre d'affaires	66 750 000	76 762 500	84 438 750	92 882 625	102 170 888

2.4. Marketing et politique commerciale

Le but du marketing est de vendre de manière optimale le bon produit, au bon prix, à la bonne personne, au bon endroit et au bon moment. Pour ce faire, notre politique marketing et commerciale sera bâtie comme suit :

- **En matière de politique de produit**

Les productions de l'entreprise sont respectueuses des normes d'hygiène, elles sont faites à partir de matières premières locales à haute valeur nutritionnelle. Les farines nutritionnelles "YA NOOGO" sont en cours de certification par l'Agence Burkinabé de la Normalisation (ABNORM) au Burkina Faso. Un dossier de certification a été déjà déposé à l'ABNORM en 2020 et le dossier suit son cours. Le conditionnement des produits « YA NOOGO » est fait dans des emballages en aluminium de 250 g, 500 g et 1kg, ce qui permet de préserver les qualités hygiéniques, nutritionnelles, technologiques et organoleptiques des produits. Le processus de production utilise des outils (récepteurs) de qualité fait en aluminium convenant à l'usage alimentaire, Ils ne transmettent aux produits aucune substance toxique, ni aucune odeur ou saveur indésirable.

- **En matière de politique de prix**

Prix de vente proposé (s)	Les produits sont venus en grés au prix de 15 600 FCFA pour les cartons de 250 g (24 sachets), 18 000 FCFA pour les cartons de 500 g (15 sachets). Les conditionnements de 1 kg sont vendus à et 2000 FCFA.
Argumentaire de fixation	Les prix sont fixés en prenant en compte les coûts d'approvisionnement, de production et de distribution mais aussi en tenant compte des prix pratiqués par les concurrents

	et les prix des produits de substitution.
Stratégie de prix	Les prix sont généralement fixés en ajoutant au cout de revient du produit une marge bénéficiaire.
Adéquation avec le pouvoir d'achat du client	Les ventes sont faites en gros pour les supermarchés, les maternités, les centres sociaux pour enfants, les centres de rééducation nutritionnelle, les CSPS, les pharmacies mais également les ONGs. Pour les particuliers, la vente est faite suivant des conditionnements de petite taille.
Méthode de facturation	La facturation du client est faite sur la base des commandes et/ ou des bordereaux de livraison.
Durée des contrats	Les contrats avec les différents partenaires sont fonction de leur capacité de vente.
Solvabilité des clients	La majeure partie de nos clients sont solvables à l'exception de quelques-uns à qui nous donnons des délais maximum de 5 jours. Les clients particuliers payent au comptant.
Solvabilité des partenaires	Partenaires solvables

- **En matière de stratégie de communication**

Supports de communication nécessaires	Internet (site web, réseaux sociaux), supports physiques (dépliants, banderoles, cartes, flyers, etc), bouche à oreille
Stratégie de promotion	Publication sur les réseaux sociaux, animation du site, bouche à oreille, participation aux foires, etc.
Monitoring de la communication	<ul style="list-style-type: none"> - répertoire des clients pour la communication par sms, appels téléphoniques, - mise en place d'un système de suivi des livraisons en cours d'exécution - boost sur les réseaux sociaux

- **En matière de stratégie de distribution**

Politique de vente	<ul style="list-style-type: none"> - Vente en gros pour les clients de taille : supermarchés, maternités, centres sociaux pour enfants, centres de rééducation nutritionnelle, CSPS, pharmacies et ONGs, - Vente au détail pour les clients particuliers occasionnels.
Méthode d'organisation du réseau de vente	La vente est organisée suivant les livraisons aux clients. Il n'y a pas d'organisation particulière.
Localisation des distributeurs	Ouagadougou et environnants.
Techniques de stimulation des prescripteurs	Bonus sur livraison., cadeaux.
Stratégie de croissance	Installation de plusieurs points de vente dans la ville de Ouagadougou.

3. ETUDE TECHNIQUE

3.1 Infrastructures et aménagements

Les activités de production de l'entreprise African Foods Nutrition sont faites dans la commune de Saaba à Ouagadougou dans un local en location. La promotrice envisage dans le court terme de construire une unité propre à l'entreprise.

3.2. Matériels et Equipements techniques

Le tableau suivant donne la situation des équipements de production dont dispose l'entreprise.

Tableau 8 : Description des équipements de production existants

Désignation	Unité	Quantité	Valeur unitaire	Valeur vénale	Etat de fonctionnement
Ensemble moulin+accésoires	Unité	1	625 000	625 000	Bon
Torréfacteur	Unité	1	650 000	650 000	Bon
Séchoir solaire à farine	Unité	1	375 000	375 000	Bon
Régulateur 5000 watts	Unité	1	50 000	50 000	Bon
Total				1 700 000	

Le tableau ci-dessous donne la situation des équipements de production à acquérir par l'entreprise dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Tableau 9 : Description des équipements de production à acquérir

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Broyeur mélangeur de farine	Unité	1	6 500 000	6 500 000
Egréneuse d'arachide	Unité	1	2 000 000	2 000 000
Tamiseur	Unité	1	2 000 000	2 000 000
Nétoyeur céréales	Unité	1	950 000	950 000
Total				11 450 000

3.3. Matériels et équipements de transport à acquérir

Dans le cadre du projet, l'entreprise envisage l'acquisition d'une moto tricycle pour le transport des approvisionnements et des produits. Le tableau ci-dessous donne la situation des équipements de transport à acquérir.

Tableau 10 : Description du matériel de transport à acquérir

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Tricycle	Unité	1	1 080 000	1 080 000
Total				14 482 250

3.4. Description du processus d'approvisionnement

Les matières principales entrant dans la production de Africa Foods Nutrition sont les céréales (maïs, sorgho, riz), les légumineuses (niébé, arachide), le moringa et le baobab.

Africa Foods Nutrition s'approvisionne auprès des commerçants de céréales et de légumineuses dans les marchés de la ville de Ouagadougou. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet qui nécessitera une forte demande en matières premières, l'entreprise envisage de tisser des relations avec des producteurs dans les principales zones de production de céréales et de légumineuses. Afin de maîtriser ses couts de production, des stocks de matières premières seront constitués dans les périodes de récolte des céréales et des légumineuses.

3.5. Présentation du processus de production

La production de la farine infantile fait intervenir les matières premières telles que le maïs, le sorgho, le riz, le niébé, l'arachide, le moringa et le baobab. Les différentes étapes de la production de la farine infantile YA Noogo peuvent être citées comme suit :

- l'approvisionnement en matières premières ;
- le triage, lavage et le séchage de la matière première ;
- la torréfaction, mouture et le tamisage ;
- le conditionnement des produits.

3.6. Personnel : effectif, organisation et qualification

Le tableau ci-dessous donne le personnel existant de l'entreprise et le à recruter dans le cadre de la mise en œuvre du projet et permet d'apprécier également les salaires mensuels.

Tableau 11 : Effectifs, qualifications et salaires du personnel

Postes	Qualification	Effectif	Salaires mensuels	Principales tâches prévues
Personnel existant				
Gérante	Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) en Nutrition et Sciences Alimentaires ; Expériences dans le domaine	1	Prélèvement sur le bénéfice net	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner et orienter les activités ; - Superviser la qualité des produits ; - Rechercher la clientèle ; - Assurer le contrôle de la gestion financière ; - Rechercher le partenariat. - Appui à la production et au respect des normes.
Chargée de production	<ul style="list-style-type: none"> - Expériences dans le domaine ; - Etre disponible. 	7	420 000	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de la réalisation des opérations de production ; - Appui au nettoyage di site
Responsable à la production et au contrôle qualité	Expériences dans le domaine	1	Prélèvement sur le bénéfice net	<ul style="list-style-type: none"> - Superviser la qualité des produits ; - Assurer le contrôle de la production ; - Rechercher le partenariat ; - Appui à la production et au respect des normes.
Personnel à recruter				
Community manager	- Diplôme universitaire en marketing	1	100 000	- Management des opérations commerciales ;

Postes	Qualification	Effectif	Salaires mensuels	Principales tâches prévues
	- Maîtriser l'outil informatique.			- Prospection clientèle et fournisseurs, - Gestion de la clientèle et fournisseurs.
Meunier	Expériences dans le domaine	1	50 000	- Gestion technique du moulin ; - Réalisation des opérations de mouture de l'entreprise
Agent commercial	Diplôme du second cycle en commerce, marketing ; Expériences dans le domaine.	1	75 000	- Prospection clientèle et fournisseurs, - Gestion de la clientèle et fournisseurs.
Chargée de production	Sans niveau	4	35 000	- Chargé de la réalisation des opérations de production ; - Appui au nettoyage du site

3.7. Réglementation

Au Burkina Faso, le secteur de la transformation agroalimentaire est soumis à une réglementation. La Loi N° 022- 2005/AN portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso précise les conditions d'hygiène dans le domaine. Elle stipule que la surveillance et le contrôle de l'hygiène des denrées alimentaires sont assurés par les services compétents du ministère chargé de la santé et les autres services techniques publics ou privés concernés. Les facteurs de contrôle pour les entreprises agroalimentaires concernent entre autres :

- La qualité hygiénique des produits ;
- L'hygiène des locaux ;
- La maintenance et le nettoyage des équipements ;
- Le suivi sanitaire et l'hygiène corporelle du personnel ;
- L'organisation interne et le dispositif existant en matière de suivi de la situation hygiénique.

Dans le cadre de ces productions, Africa Foods Nutrition veille au respect strict des dispositions de la réglementation.

4. DOSSIER FINANCIER

L'étude financière est le lieu de l'évaluation des couts des investissements à acquérir, ce qui nous permettra de déterminer le cout du projet. C'est le lieu aussi de proposer la contribution des différents partenaires au financement du cout du projet. L'étude financière permet enfin de mesure la rentabilité des investissements réaliser.

4.1 Coût des investissements à acquérir

Le cout des investissements à acquérir sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Coût des investissements à acquérir

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Broyeur mélangeur de farine	Unité	1	6 500 000	6 500 000
Egraineuse d'arachide	Unité	1	2 000 000	2 000 000
Tamiseur	Unité	1	2 000 000	2 000 000
Nétoyeur céréales	Unité	1	950 000	950 000
Construction d'un hangar au sein de l'unité de production	Forfait	1	1 952 250	1 952 250
Acquisition d'un tricycle	unité	1	1 080 000	1 080 000
Total				14 482 250

4.2 Besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous donne les estimations du besoin en fonds de roulement nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Tableau 13 : Estimation du Besoin en fonds de roulement

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Actifs cycliques					
Stock de marchandises ou de matières	8 848 750	9 733 625	10 706 988	11 777 686	12 955 455
Autres charges	1 311 583	1 377 163	1 446 021	1 518 322	1 594 238
Créances clients	5 562 500	6 396 875	7 036 563	7 740 219	8 514 241
Total	15 722 833	17 507 663	19 189 571	21 036 227	23 063 933
Passifs cycliques					
Dettes fournisseurs	12 783 500	13 865 113	15 045 049	16 332 651	17 738 168
Dettes fiscales	84 350	94 737	100 132	110 534	120 945
Dettes sociales	103 200	105 264	107 369	109 517	111 707
Total	12 971 050	14 065 114	15 252 550	16 552 702	17 970 820
BFR (arrondi)	2 752 000	3 443 000	3 938 000	4 484 000	5 094 000
Variation du BFR	2 752 000	691 000	495 000	546 000	610 000

Le fonds de roulement nécessaire à la mise en œuvre du projet est constitué de :

L'actif cyclique qui comprend :

- La constitution d'un stock de marchandises de matières HT de 90 jours ;
- La constitution d'un stock des autres charges HT de 30 jours ;
- Des créances clients constituée à partir 30 jours de chiffre d'affaires TTC.

Au montant total de l'actif circulant, on de suit les dettes liées :

- fournisseurs (matières premières et autres charges) de 90 jours d'achat TTC ;
- aux charges fiscales de 30 jours ;
- aux charges sociales de 30 jours.

4.3 Coût total du projet

Le tableau dessous fait le résumé des investissements et donne le cout total du projet.

Tableau 14 : Coût total du projet

Designation	Existant	A acquérir				
		AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Immobilisations corporelles	5 740 760	14 482 250	0	0	0	0
Constructions et aménagements	108 760	1 952 250	0	0	0	0
Matériels et équipement techniques ou de production	1 700 000	11 450 000	0	0	0	0
Matériel et mobilier de bureau	192 000	0	0	0	0	0
Matériel informatique	200 000	0	0	0	0	0
Matériel de transport	3 540 000	1 080 000	0	0	0	0
Total des investissements de base	5 740 760	14 482 250	0	0	0	0
BFR		2 752 000	691 000	495 000	546 000	610 000
Total des investissements	5 740 760	17 234 250	691 000	495 000	546 000	610 000

4.4 Coût total des investissements soumis à la subvention de BRAVE Women

Le cout du matériel soumis aux investissements de BRAVE Women est consigné dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Coût total des investissements soumis au projet BRAVE Women

Désignation	Description	Quantité	Coût unitaire
Construction d'un hangar au sein de l'unité de production	Construction	1952250	1952250
Broyeur mélangeur de farine	Mélangeur motorisé	6 500 000	6 500 000
Egréneuse d'arachide	Décortiqueuse	2 000 000	2 000 000
Tamiseur	Tamis	2 000 000	2 000 000
Nétaire céréales	Machine de nettoyage céréales	950 000	950 000
Tricycle	Matériel roulant	1 080 000	1080000
Total			14 482 250

4.5 Schéma de financement général du projet

Le tableau ci-dessous donne la répartition du financement du cout total du projet.

Tableau 16 : Schéma de financement général du projet

Désignation	Montant	%
Coût total du projet	17 234 250	100%
Apport personnel	9 993 125	58,0%
Subv Brave Women	7 241 125	42,0%

4.6 Schéma de financement des investissements soumis à subvention de BRAVE Women

Le tableau ci-dessous donne la répartition du financement du cout total du projet.

Tableau 17 : Schéma de financement des investissements soumis au projet BRAVE Women

Désignation	Montant	%
Coût total des investissements soumis à subvention de BRAVE Women	14 482 250	100%
Subvention sollicitée	7 241 125	50,0%
Contrepartie	7 241 125	50,0%

4.7 Structure financière des investissements soumis à la subvention de BRAVE Women

Tableau 18 : Structure financière des investissements soumis à la subvention de BRAVE Women

Désignation	Coût total	Montant de la contrepartie de 50 %	%	Subvention Brave Women	%
Construction d'un hangar au sein de l'unité de production	1 952 250	976 125	50	976 125	50
Broyeur mélangeur de farine	6 500 000	3 250 000	50	3 250 000	50
Egréneuse d'arachide	2 000 000	1 000 000	50	1 000 000	50
Tamiseur	2 000 000	1 000 000	50	1 000 000	50
Nétoyeur céréales	950 000	475 000	50	475 000	50
Tricycle	1 080 000	540 000	50	540 000	50
Total	14 482 250	7 241 125	50	7 241 125	50

4.8 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau 19 : Compte de résultat prévisionnel

Années	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Chiffre d'affaires	66 750 000	76 762 500	84 438 750	92 882 625	102 170 888
Achats march. et mat. 1ères	35 395 000	38 934 500	42 827 950	47 110 745	51 821 820
Services extérieurs et autres	15 739 000	16 525 950	17 352 248	18 219 860	19 130 853
Impôts et taxes	1 012 200	1 136 844	1 201 581	1 326 412	1 451 341
Valeur ajoutée	14 603 800	20 165 206	23 056 972	26 225 608	29 766 874
Charge du personnel	8 978 400	9 157 968	9 341 127	9 527 950	9 718 509
Excédent brut d'exploitation	5 625 400	11 007 238	13 715 844	16 697 658	20 048 365
Dotations aux amortissements	3 538 483	3 737 451	3 737 451	3 357 451	3 299 051
Résultat d'exploitation	2 086 917	7 269 788	9 978 394	13 340 207	16 749 315
Résultat avant impôts	2 086 917	7 269 788	9 978 394	13 340 207	16 749 315
Impôts sur le résultat (*)	503 902	1 929 192	2 674 058	3 598 557	4 536 062
Résultat net	1 583 015	5 340 596	7 304 335	9 741 650	12 213 253
Capacité d'autofinancement	5 121 498	9 078 046	11 041 786	13 099 101	15 512 304
Prélèvements / dividendes	633 206	2 136 238	2 921 734	3 896 660	4 885 301
Résultat non distribué	949 809	3 204 358	4 382 601	5 844 990	7 327 952
Report à nouveau		949 809	4 154 167	8 536 768	21 635 869

4.9 PLAN DE TRESORERIE

Tableau 20 : Plan de trésorerie prévisionnel

Période	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Encaissements (1)	5 377 083	5 377 083	5 377 083	5 377 083	5 377 083	5 377 083	5 377 083	5 377 083	5 377 083	5 377 083	5 377 083	5 377 083
Chiffre d'affaires TTC	5 562 500	5 562 500	5 562 500	5 562 500	5 562 500	5 562 500	5 562 500	5 562 500	5 562 500	5 562 500	5 562 500	5 562 500
(-) créances clients	-185 417	-185 417	-185 417	-185 417	-185 417	-185 417	-185 417	-185 417	-185 417	-185 417	-185 417	-185 417
Décaissements (2)	5 093 717	5 093 717	5 093 717	5 093 717	5 093 717	5 093 717	5 093 717	5 093 717	5 093 717	5 093 717	5 093 717	5 093 717
Achat march. et mat. 1ères TTC	2 949 583	2 949 583	2 949 583	2 949 583	2 949 583	2 949 583	2 949 583	2 949 583	2 949 583	2 949 583	2 949 583	2 949 583
Achats fournitures et autres	1 311 583	1 311 583	1 311 583	1 311 583	1 311 583	1 311 583	1 311 583	1 311 583	1 311 583	1 311 583	1 311 583	1 311 583
TVA à payer	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts et taxes	84 350	84 350	84 350	84 350	84 350	84 350	84 350	84 350	84 350	84 350	84 350	84 350
Charges du personnel	748 200	748 200	748 200	748 200	748 200	748 200	748 200	748 200	748 200	748 200	748 200	748 200
Flux net de trésorerie d'exploitation (B) = (1)- (2)	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367
Encaissements (3)	2 752 000	0	0	14 482 250	0							
Capital/apports associées	2 752 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Compte courant/associé	0	0	0	7 241 125	0	0	0	0	0	0	0	0
Subventions	0	0	0	7 241 125	0	0	0	0	0	0	0	0
d'investissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts MLT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décaissements (4)	2 752 000	0	0	14 482 250	0							
Investissements	2 752 000	0	0	14 482 250	0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursement d'emprunts MLT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dividendes/prélèvement impôts sur les bénéfices												
Flux net de trésorerie hors exploitation (B) = (3)-(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Flux mensuel de trésorerie	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367	283 367
Trésorerie cumulée	283 367	566 733	850 100	1 133 467	1 416 833	1 700 200	1 983 567	2 266 933	2 550 300	2 833 667	3 117 033	2 263 292

4.10 PLAN DE FINANCEMENT

Tableau 21 : Plan de financement prévisionnel

Années	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
RESSOURCES					
CAF	5 121 498	9 078 046	11 041 786	13 099 101	15 512 304
Capital et comptes associés	9 993 125	0	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0
Total Ressources	22 355 748	9 078 046	11 041 786	13 099 101	15 512 304
EMPLOIS					
Investissements	14 482 250	0	0	0	0
Variation du BFE	2 752 000	691 000	495 000	546 000	610 000
Remboursements emprunts	0	0	0	0	0
Prélèvement/dividendes	633 206	2 136 238	2 921 734	3 896 660	4 885 301
Total Emplois	17 867 456	2 827 238	3 416 734	4 442 660	5 495 301
Ressources-Emplois (Ecart)	4 488 292	6 250 808	7 625 052	8 656 441	10 017 003
Cumul Ecart	4 488 292	10 739 100	18 364 151	27 020 592	37 037 595

4.11 ANALYSE DE LA RENTABILITE

La Valeur Actuelle Nette

Tableau 22 : La valeur Actuelle Nette

RUBRIQUES	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Capacité d'autofinancement	5 121 498	9 078 046	11 041 786	13 099 101	15 512 304
Variation du BFR	2 752 000	691 000	495 000	546 000	610 000
Cumul variation du BFR	2 752 000	3 443 000	3 938 000	4 484 000	5 094 000
Capital investi	20 223 010	-	-	-	-
Flux de trésorerie nette	- 20 223 010	2 369 498	8 387 046	10 546 786	12 553 101
Taux d'actualisation	13,00%				
Valeur Actuelle Nette (VAN)	11 539 055				

Le Taux de Rendement Interne (TRI)

Tableau 23 : Le Taux de rendement Interne

RUBRIQUES		AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Capital investi	20 223 010	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie nette	-20 223 010	2 369 498	8 387 046	10 546 786	12 553 101	14 902 304
Taux de rendement interne	29,54%					

L'Indice de Profitabilité (IP)

Tableau 24 : L'Indice de Profitabilité

RUBRIQUES		AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Capital investi	20 223 010	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie nette	-20 223 010	2 369 498	8 387 046	10 546 786	12 553 101	14 902 304
Indice de profitabilité	1,77					

Le Délais de Récupération (DR)

Tableau 25 : Le délai de Récupération (DR)

RUBRIQUES		AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Investissements de la période	20223 010	-	-	-	-	-
Flux de trésorerie nette		2 369 498	8 387 046	10 546 786	12 553 101	14 902 304
Taux d'actualisation		13%	13%	13%	13%	13%
Flux de trésorerie actualisé		2 096 901	6 568 288	7 309 452	7 699 052	8 088 373
Cumul Flux de trésorerie		2 096 901	8 665 188	15 974 640	23 673 692	31 762 065
	Années	1	2	3	4	5
		104 mois	34 mois	19 mois	7 mois	-6 mois
Délai de récupération	3 ans 7 mois					

4.12 ANALYSE DE LA SENSIBILITE

L'analyse de sensibilité porte sur deux (2) facteurs externes principaux : le risque de non réalisation du chiffre d'affaires prévisionnel et le risque de hausse du coût des consommables. Le principe de l'analyse consiste à mesurer jusqu'à quel seuil, le projet pourra résister à une contre-performance par rapport aux prévisions de chiffre d'affaires ou à une hausse du coût des achats et services extérieurs.

Le tableau ci-dessous nous montre les résultats de cette analyse un niveau de rentabilité nulle au cas où le projet réalise seulement **6,75 %** des prévisions de chiffre d'affaires.

Tableau 26: Analyse de la sensibilité

SENSIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT A LA BAISSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES						TAUX
Niveau de baisse du chiffre d'affaires pour lequel le TRI est nul						6,75%
TRI correspondant à ce niveau de chiffres d'affaires						0,00%
Valeur des autres indicateurs et ratios pour ce taux						
Années	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	
Chiffres d'affaires	62 247 713	71 584 869	78 743 356	86 617 692	95 279 461	
Résultat net	- 2 919 272	162 965	1 608 942	3 476 717	5 321 827	
Résultat net/Chiffres d'affaires	-4,69%	0,23%	2,04%	4,01%	5,59%	
Valeur Actuelle Nette	-8 030 099					
Délai de récupération	>6 ans					

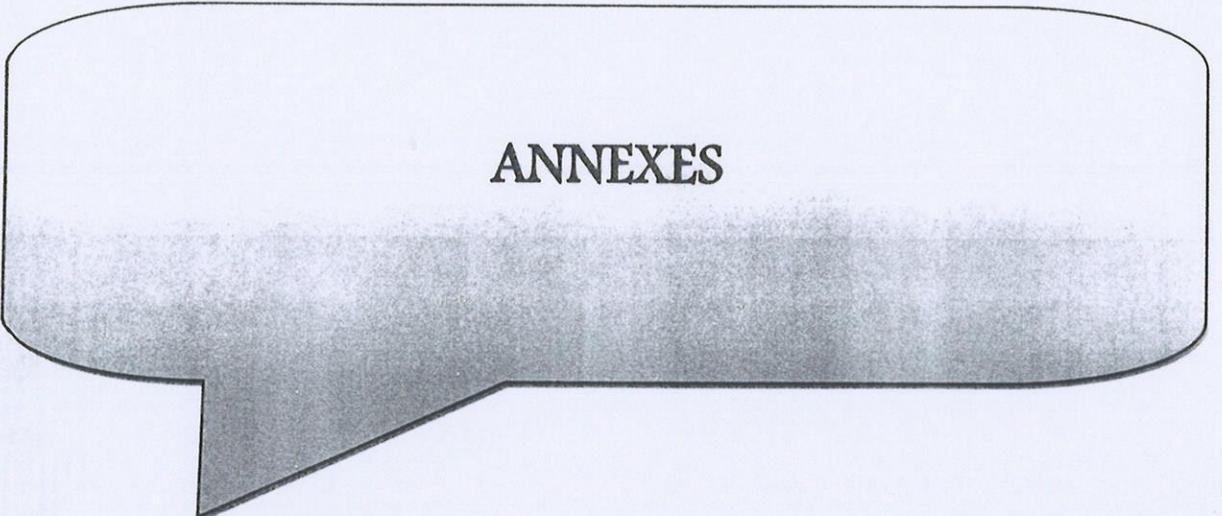
Toute chose étant égal par ailleurs, la rentabilité du projet est également nulle dans le cas d'une hausse de **6,70%** du coût des achats et services extérieurs. Le tableau ci-dessous nous montre les résultats de cette analyse un niveau de rentabilité nulle.

SENSIBILITE DU PROJET PAR RAPPORT A LA HAUSSE DU COUT DES ACHATS ET DES SERVICES EXTERIEURS						TAUX
Niveau d'augmentattion des coûts pour lequel le TRI est nul						8,02%
TRI correspondant à ce niveau d'augmentation des coûts						0,00%
Valeur des autres indicateurs et ratios pour ce taux						
Années	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	
Chiffres d'affaires	66 750 000	76 762 500	84 438 750	92 882 625	102 170 888	
Résultat net	- 3 317 955	68 339	1 633 773	3 633 140	5 628 670	
Résultat net/Chiffres d'affaires	-4,97%	0,09%	1,93%	3,91%	5,51%	
Valeur Actuelle Nette	-8 177 334					
Délai de récupération	>6 ans					

4.13 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

Tableau 27: Tableau de répartition de la Valeur Ajoutée

RUBRIQUES	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5	TOTAL	Taux
Production vendue	66 750 000	76 762 500	84 438 750	92 882 625	102 170 888	423 004 763	
(-) Biens et services consommés	52 146 200	56 597 294	61 381 778	66 657 017	72 404 013	309 186 303	
VALEUR AJOUTÉE	14 603 800	20 165 206	23 056 972	26 225 608	29 766 874	113 818 460	100%
REPARTITION (VA)							
Personnel	8 978 400	9 157 968	9 341 127	9 527 950	9 718 509	46 723 954	41%
Etat	503 902	1 929 192	2 674 058	3 598 557	4 536 062	13 241 771	12%
Prêteurs	0	0	0	0	0	0	0%
Associés/propriétaire	633 206	2 136 238	2 921 734	3 896 660	4 885 301	14 473 140	13%
Entreprise	4 488 292	6 941 808	8 120 052	9 202 441	10 627 003	39 379 595	35%



ANNEXES

1- Détails sur l'estimation du chiffre d'affaires et le calcul des charges d'exploitation

Estimation du chiffre d'affaire

Le chiffre d'affaire de la première année de mise en œuvre du projet a été calculé sur la base des bons et des promesses de commande reçus par l'entreprise en 2022. En effet, le montant total des bons de commandes reçus par l'entreprise pour un seul client : ONG Solidarités internationales en décembre 2022 et pour un mois de production est de plus de 13 000 000 FCFA. La phase d'amorçage de l'entreprise a donc couvert la période 2020-2021 et les produits de l'entreprise s'imposent actuellement sur le marché. Partant de ce bon du montant de bon en en considérant les promesses de commandes des clients déjà acquis et ceux à venir, on estime la production de l'entreprise pour l'année 2023 à au moins 5 fois la valeur du bon de commande de décembre 2022.

Sur la base de cette hypothèse et en maintenant les prix de vente pratiqués actuellement sur le marché, nous obtenons le tableau suivant reconstituant le chiffre d'affaire de la première année de mise en œuvre du projet.

Estimation du chiffre d'affaires de la première année de mise en œuvre du projet

Produits	Unité	Quantité	Prix unitaire	Chiffre d'affaires
Farine nutritionnelle YA NOOGO 250 g	Carton de 24 sachets	1175	15 600	18 330 000
Farine nutritionnelle YA NOOGO 500 g	Carton de 15 sachets	190	18 000	3 420 000
Farine nutritionnelle YA NOOGO 1 kg	Unité (Kg)	22500	2 000	45 000 000
Total				66 750 000

Au chiffre d'affaire de la première année de mise en œuvre du projet, il est appliqué un taux de croissance de l'ordre de 15% pour déterminer le chiffre d'affaire de la deuxième année. Les chiffres d'affaire de la troisième année, de la quatrième année et de la cinquième année ont été obtenu en appliquant successivement un taux de croissance de 10% sur le chiffre d'affaire réalisé d'une année à l'autre. Sur la base de ces considérations, on obtient le tableau suivant qui donne la construction du chiffre d'affaire sur cinq années de mise en œuvre du projet présentée dans le tableau ci-dessous.

Chiffres d'affaires prévisionnels sur 5ans

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Farine nutritionnelle YA NOOGO 250 g	18 330 000	21 079 500	23 187 450	25 506 195	28 056 815
Farine nutritionnelle YA NOOGO 500 g	3 420 000	3 933 000	4 326 300	4 758 930	5 234 823
Farine nutritionnelle YA NOOGO 1 kg	45 000 000	51 750 000	56 925 000	62 617 500	68 879 250
Chiffre d'affaires	66 750 000	76 762 500	84 438 750	92 882 625	102 170 888

Achats matières premières ou de marchandises

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Achat de maïs	6 720 000	7 392 000	8 131 200	8 944 320	9 838 752
Achat de sorgho	7 875 000	8 662 500	9 528 750	10 481 625	11 529 788
Achat d'arachide	9 800 000	10 780 000	11 858 000	13 043 800	14 348 180
Achat de riz	2 250 000	2 475 000	2 722 500	2 994 750	3 294 225
Achat de moringa	700 000	770 000	847 000	931 700	1 024 870
Achat de poudre de baobab	700 000	770 000	847 000	931 700	1 024 870
Achat de sel	1 470 000	1 617 000	1 778 700	1 956 570	2 152 227
Achat de sucre	5 880 000	6 468 000	7 114 800	7 826 280	8 608 908
TOTAL	35 395 000	38 934 500	42 827 950	47 110 745	51 821 820

Autres charges

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Frais de carburant	960 000	1 008 000	1 058 400	1 111 320	1 166 886
Frais de communication	150 000	157 500	165 375	173 644	182 326
Frais de connexion internet	75 000	78 750	82 688	86 822	91 163
Loyer	1 200 000	1 260 000	1 323 000	1 389 150	1 458 608
Électricité	900 000	945 000	992 250	1 041 863	1 093 956
Eau	300 000	315 000	330 750	347 288	364 652
Gaz	5 304 000	5 569 200	5 847 660	6 140 043	6 447 045
Sac	850 000	892 500	937 125	983 981	1 033 180
Autres emballages	6 000 000	6 300 000	6 615 000	6 945 750	7 293 038
TOTAL	15 739 000	16 525 950	17 352 248	18 219 860	19 130 853

Impôts et taxes hors (IR/IS)

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Patente	780 000	900 000	960 000	1 080 000	1 200 000
TPA	232 200	236 844	241 581	246 412	251 341
Total	1 012 200	1 136 844	1 201 581	1 326 412	1 451 341

Charges du personnel

Désignation	AN 1	AN 2	AN 3	AN 4	AN 5
Salaires brut des salariés	7 740 000	7 894 800	8 052 696	8 213 750	8 378 025
Charges sociales (16%)	1 238 400	1 263 168	1 288 431	1 314 200	1 340 484
Total	8 978 400	9 157 968	9 341 127	9 527 950	9 718 509

1- Copie RCCM

A.P. porto novo 23/24 juin 1998

DECLARATION de CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE
ou d'OUVERTURE d'un ETABLISSEMENT SECONDAIRE
d'OUVERTURE d'une SUCCURSALE d'une personne morale ETRANGERE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

- 1 DENOMINATION: _____
2 NOM COMMERCIAL: _____ ENSEIGNE: _____ SIGLE: _____
3 ADRESSE DU SIEGE : _____
3 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CREE: _____
4 FORME JURIDIQUE: _____ , N° R.C.C.M. du siège: _____
4 CAPITAL SOCIAL: DONT NUMERAIRES: _____ , DONT EN NATURE: _____
5 DUREE: 99 ANS _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS

- 6 ACTIVITE: ACTIVITE PRINCIPALE:

7 _____
8 _____

Date de début:

Nombre de salariés prévus:

PRINCIPAL ETABLISSEMENT OU SUCCURSALE:

- 9 Adresse: _____
10 Origine: Création, Achat, Apport, Prise en location gérance, Autre (préciser): _____
11 Précédent exploitant: Nom: / _____, Prénoms: _____
12 Adresse: _____, N° RCCM: _____
13 Loueur de fonds (nom/dénomination, adresse): _____

- 14 ETABLISSEMENTS SECONDAIRES: (autres que celui créé) Non , Oui (préciser):

Adresse: _____
Activité: _____

ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT (*)

- 15 RESUME DES INFORMATIONS:

NOM	PRENOM	DATE LIEU DE NAISS.	ADRESSE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (*) (**)

- 16 _____

NOM	PRENOM	DATE LIEU DE NAISS.	ADRESSE	FONCTION (**)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

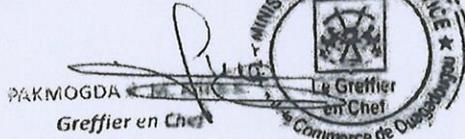
- 17 _____

NOM	PRENOM	DATE LIEU DE NAISS.	ADRESSE	FONCTION

LE SOUSSIGNE (préciser si mandataire)
demande à ce que la présente constitue DEMANDE D'IMMATRICULATION AU R.C.C.M.

Fait, à _____
Le _____
Signature: _____

- 18 La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte Uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par le Greffier en Chef soussigné qui a procédé:
à l'Inscription le 30/01/2000 sous le NUMERO 2020BCD958



ANNEXE C

Plan de financement des investissements soumis à la subvention (Schéma de financement)



BRÅVE
Women

Schema de financement

Nom de l'Entreprise: AFRICAN FOODS NUTRITION (AFN)

Nom de la promotrice ALLAH Founfonsi Mathe

Code promoteur: BWBF-65-98-19-6620220620224527

Code promoteur	Catégorie d'investissement	Désignation	Description	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Sous-total construction						
BWBF-65-98-19-6620220620224527	Construction	Réalisation d'une clôture sur 1 ha	Clôture en briques d'une hauteur de 2,60 mètres	1	6 481 500	6 481 500
BWBF-65-98-19-6620220620224527	Construction	Construction d'un magasin de stockage	Magasin de 8 mètres sur 4 mètres en matériaux définitifs	1	1 500 000	1 500 000
BWBF-65-98-19-6620220620224527	Construction	Construction d'un espace de production sur le nouveau site de 1ha de l'entreprise AFN	Espace de production de 15 mètres sur 4 mètres en dur ,toles bacs	1	5 150 750	5 150 750
Sous-total matériel roulant						1 350 000
BWBF-65-98-19-6620220620224527	Matiériel roulant	Tricycle	Tricycle APSOMATIC AP 150 ZH-175	1	1 350 000	1 350 000

✓

Total Général			14 482 250
Subvention (50%)			7 241 125
Contrepartie (50%)			7 241 125

Fait à Ouagadougou le 25 Août 2023

(signature)



KY Gérard

(signature)



ALLAH Founfonsi Mathe